

**DOMISMART**

12j rue du Patis Tatelin  
35700 - Rennes  
FRANCE  
Siret : 88305316700036

**FACTURE**

N° : FAC00026360  
Date d'émission : 01/03/2026  
N° TVA : NC  
N° client : CLT00000746

Tél. : 0972464232  
Email : contact@domismart.com  
Monsieur Mael BIGOT - Dirigeant

**SASU Café d'Albret ( Columbus Café Bordeaux)**

6 Cours d'Albret  
33000 Bordeaux  
FRANCE  
Port : 06 80 01 02 65  
Email : samuel.bogard@cafedalbret.fr

Réf. : Facture n°13 du contrat n°CRT00000629

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
<b>Mensualité</b>						
ART00000086 -Pack Secureat - All In One Inclus : - Tablette HACCP - Imprimante étiquettes - Support inox - Licence - REMISE Columbus -20€ ( <del>79€</del> )	1,00	-	59,00 €	0,00%	59,00 €	20,00%
<b>Sous-total</b>					<b>59,00 €</b>	

Type de vente : Vente de biens

Si vous payez déjà par prélèvement automatique, la mise en place du SEPA ne nécessite aucune démarche de votre part et les modalités de vos prélèvements restent identiques. En effet, conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au prélèvement national demeure valable pour le prélèvement SEPA.

Détail de la TVA				Total HT	59,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	11,80 €
Normale	59,00 €	20,00%	11,80 €	<b>Total TTC</b>	<b>70,80 €</b>

<b>Règlement</b>	Prélèvement
<b>Echéance(s)</b>	70,80 € au 07/03/2026

Coordonnées bancaires	
<b>Nom</b>	CIC
<b>IBAN</b>	FR76 3004 7145 1000 0221 8780 259
<b>BIC</b>	CMCIFRPP

Le montant total s'élève à soixante-dix euros et quatre-vingt centimes

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, une indemnité de 40€ par facture et des pénalités à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).